

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Convoqué le : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 1er juin 2023

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme LEROY). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°25/2023 – Décision Modificative n° 3 - Budget Principal - Exercice 2023

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires par la constatation de recettes non prévues telles que la cession d'une épareuse et deux subventions du Département qui ont été octroyées à la commune dans le cadre des travaux de création de sanitaires PMR à la Maison Pour Tous et des travaux de comblements de la cavité à l'ancienne école. Ces recettes permettront d'ajuster les crédits budgétaires concernant des travaux de rénovation énergétiques dans les bâtiments communaux ainsi que ceux pour la maîtrise d'œuvre des vestiaires du SRAC. Elles permettront également d'inscrire les crédits pour les études de faisabilité concernant les anciennes écuries Vatel ainsi que l'achat de mobilier scolaire pour l'école maternelle.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.

- Le budget primitif 2023 et ses décisions modificatives.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité (25 pour, 2 abstentions-M LECLERCQ, Mme MORISSE)

DÉCIDE

Les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
024	01		Cession épareuse		+ 4 200 €
1313	422	9198	Subvention Département Sanitaires PMR		+ 6 842 €
1313	833	003NV	Subvention Département cavités		+ 60 502 €
2031	412	9205	Etudes vestiaires SRAC	+ 32 000 €	
2135	422	9198	Eclairage MPT	+ 5 200 €	
2135	314	015NV	Travaux SIROCO	- 4 700 €	
2135	213	9029	Eclairage école F.HANIN	+ 6 000 €	
2184	211	9029	Mobilier classe école maternelle	+ 20 000 €	
2188	020		Equipement sanitaire local bouliste	+ 209 €	
2158	020	9028	Petit matériel services techniques	+ 835 €	
020	01		Dépense imprévues	+ 12 000 €	
TOTAL				+ 71 544 €	+ 71 544 €

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIERE

